

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **24 (1987)**

Heft 863

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les nouveaux mandarins

Il fallait entendre le président d'Energie Ouest-Suisse, Christophe Babaiantz, s'indigner sur les ondes romandes la semaine dernière: l'autorité indépendante en matière de radio-télévision venait de rejeter – quelle audace – sa plainte contre une émission du téléjournal relative à l'initiative de Franz Weber préconisant d'enterrer la ligne à haute-tension Galmiz-Verbois.

La suffisance des producteurs et distributeurs d'électricité repose sur une série de caractéristiques significatives. Ils bénéficient du monopole d'une énergie de réseau et sont chargés d'une tâche – l'approvisionnement en électricité – qui les auréole d'une mission de service public. Organisés selon des formes juridiques qui leur garantissent le plus souvent une grande autonomie – établissement de droit public, société d'économie mixte voire entreprise privée à capital public, et souvent de nature supra-cantonale –, ils se tiennent éloignés du contrôle des autorités politiques. Détenteurs d'un savoir scientifique, ils en retirent un évident sentiment de supériorité.

Si l'on ajoute à cela l'autonomie que confère l'aisance financière, on mesure le pouvoir sans frein laissé aux technocrates qui, seuls finalement, dirigent ces entreprises. De là au mépris des juges, il y a un pas qui est vite franchi.

D'autres services publics sont organisés de manière très décentralisée. On n'observe cependant pas à un même degré cette constitution d'un véritable Etat dans l'Etat. Les banques cantonales sont confrontées aux dures réalités de la concurrence, les transports publics à celles des excédents de charges. Même le lobby routier se trouve beaucoup plus éclaté dans la structure étatique et dépendant des procédures politiques et juridiques.

Le secteur énergétique, lui, existe pour lui-même. Et pas seulement sur le plan public, comme émanation organique de l'Etat. Lui donnant la main, on trouve un secteur

para-étatique privé florissant. L'Association suisse des électriciens (ASE) appose sa marque sur tous les appareils homologués en Suisse. Par ses normes, la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) impose ses priorités et sa manière de concevoir l'aménagement, la construction, l'équipement de notre vie de tous les jours. A ces deux groupements, l'Etat a délégué d'importantes prérogatives sans véritablement fixer un cadre et des objectifs.

Absence de contrôle par l'autorité politique, au gré de la confiance à ceux qui savent et de la spécificité cultivée de l'économie électrique. Absence de contrôle par le marché en raison de l'inexistence d'un choix, d'une transparence des causes et des effets pour le consommateur. Un secteur en roue libre qui détermine pourtant de large pans de l'avenir.

Face à cette situation, le renforcement du contrôle démocratique est indispensable. C'est aux collectivités publiques, qui disposent de tous les moyens politiques, juridiques et financiers de le faire, de manifester leur volonté dans ces *organismes*. A elles de se rappeler qu'ils ont été créés ou repris par elles; ils ne sont pas une fin en soi mais un moyen au service d'une fin peut-être à redéfinir. Un contrôle accru du marché, d'autre part, s'impose. Là aussi, c'est la finalité qui a été perdue de vue au profit de la perpétuation d'une structure. Des modes de calcul des prix plus proches de la vérité des coûts, la prise en compte financière d'une véritable comptabilité écologique doivent contribuer à créer les conditions de l'exploitation de l'énergie la plus bénéfique: celle qu'on économise.

Ni nationalisation, ni privatisation, ces vieilles lunes idéologiques. Mais s'impose la nécessité de casser l'arrogance d'une technocratie qui nous entraîne dans sa perte.